

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-298/T286

Nos réf : CBP/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE DES ALPES DU 5 AU 9
AOUT 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX
SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société TEFAL,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le stationnement d'un camion de curage,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de curage et de contrôle du réseau d'eaux usées, réalisés par l'entreprise **SCAVI**, **avenue des Alpes, face au numéro 10, du lundi 5 août au vendredi 9 août 2024.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, **avenue des Alpes, entre la rue des Glières et la rue de la Mission**, pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords immédiats et sur la longueur du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise SCAVI.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- TEFAL,
- SCAVI,
- La presse.

